

J'habite en Suisse. Ma mère avait une dette notariale de CHF 20'0000 envers moi. Ma mère était britannique et a tout donné à ma soeur dans son testament. Comment puis récupérer les 20'000?

Ta situation touche à trois éléments clés :

- 1. une créance personnelle (les CHF 20'000),**
- 2. une succession transfrontalière,**
- 3. un testament qui te déshérite.**

Bonne nouvelle une dette n'est PAS effacée par un testament.

Même si ta mère a tout légué à ta sœur, la succession te doit toujours ces CHF 20'000.

Point fondamental : tu n'es pas héritier, tu es créancier

Ce que tu décris n'est pas une question d'héritage, mais de recouvrement de dette.

- **La dette notariale de CHF 20'000 est une créance contre ta mère**
- **Au décès, cette dette devient une dette de la succession**
- **La succession doit payer ses dettes avant de distribuer quoi que ce soit aux héritiers**

Ta sœur hérite après paiement des dettes, pas avant.

Le testament ne peut PAS annuler une dette

Même si le testament dit :

« Je lègue tout à ma fille »

Cela signifie juridiquement :

- **les biens, oui**
- **mais seulement après apurement des dettes**

Un testament **ne peut pas** :

- effacer une dette
- désavantager un créancier



Ce que tu dois vérifier en priorité (très important)

La preuve de la dette

Tu dis « dette notariale » → c'est excellent.

Il faut :

- **l'acte notarié original ou une copie certifiée**

- vérifier :
- le montant exact
- la reconnaissance de dette
- s'il y a intérêts
- s'il y a une échéance ou non

Avec un acte notarié, ta position est **très forte**.

Contre qui agir concrètement ?

Tu agis contre :

la succession de ta mère,

représentée en pratique par **ta sœur (héritière universelle)**.

Ce n'est **pas une action “contre ta sœur personnellement”**, mais :

- une **réclamation de créance successorale**

Démarche concrète (ordre recommandé)

Annoncer officiellement ta créance

Par écrit, de manière formelle :

- à ta sœur
- à l'exécuteur testamentaire (s'il y en a un)
- ou à l'administrateur de la succession

Joindre :

- copie de l'acte notarié
- montant réclamé
- demande de paiement à partir de la succession



Où la réclamation doit être faite ?

Cela dépend **du lieu de la succession**, pas de ton domicile.

Il faut déterminer :

- où ta mère avait sa **dernière résidence habituelle**
- où la succession est **administrée**

Le droit applicable **n'est pas automatiquement suisse**, même si tu vis en Suisse.



Si la succession refuse ou ne répond pas

Tu peux :

- engager une **action en paiement contre la succession**
- demander que la dette soit payée **avant toute distribution**

Si ta sœur a déjà reçu les biens :

- elle peut être tenue de **restituer à concurrence de la dette**

Prescription (attention au temps)

Les délais dépendent :

- du droit applicable à la dette (souvent celui de l'acte notarié)
- du pays compétent

En général :

- **une reconnaissance de dette notariale se prescrit lentement**
- mais **ne pas attendre** est crucial

Ce que je te recommande très concrètement

1. Rassembler **l'acte notarié**
2. Identifier :
 - pays de résidence finale de ta mère
 - pays où la succession est ouverte
3. Faire une **réclamation écrite formelle**
4. Si blocage → **avocat en successions internationales** (pas forcément long ni lourd)

Question essentielle (une seule, mais décisive)

Pour te donner une réponse **ultra précise et opérationnelle**, j'ai besoin de savoir :

Dans quel pays la succession est-elle ouverte ?

(Royaume-Uni, Espagne, Suisse, autre ?)

- quel droit s'applique
- devant quelle autorité agir
- et comment récupérer les CHF 20'000 de la manière la plus directe possible.

